



SECTION  
DE LA  
HAUTE-SAÔNE



# Mutations Locales 2023

## InfoS pratiques

### L'AFFECTATION AU DÉPARTEMENT

#### Calendrier

	Saisie vœux ALOA	Publication
A	du 22 mai au 5 juin (internes) du 22 mai au 5 juin (externes)	12 juin
B	Du 22 mai au 5 juin (internes) du 22 mai au 5 juin (externes)	
B géomètres	Hors Aloa jusqu'à fin mai	
C	Du 22 mai au 5 juin	
C stagiaires	Du 22 mai au 5 juin	

#### Agents concernés

##### ► Agents de la DDFiP 70 ou internes

- souhaitant changer d'affectation locale
- subissant une restructuration de service ou suppression d'emploi
- ALD locaux
- les agents C du 70 promus B par CIS ou liste d'aptitude et ayant obtenu une affectation nationale en tant que contrôleurs dans le 70

##### ► Agents entrants ou externes

- arrivés suite au mouvement national
- les agents B du 70 promus A par examen professionnel ou liste d'aptitude et ayant

#### CAP OU PAS CAP

METTEZ TOUTES LES CHANCES  
DE VOTRE CÔTÉ

CONTACTEZ LES MILITANTS F.O.-DGFIP

obtenu une affectation nationale en tant qu'inspecteurs dans le 70.

#### ALO A

Les demandes de mutation ainsi que la transmission des pièces justificatives seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application ALOA. (sauf pour les géomètres)

Les agents ont accès à la liste des pièces justificatives à produire pour les situations de priorité depuis l'application ALOA. Elles seront à joindre en un seul document .pdf via ALOA.

**N'attendez pas le dernier jour pour transmettre vos justificatifs !**

#### Délais de séjour

##### ► La règle :

- 2 ans entre 2 mutations locales
- 3 ans si affectation sur un poste au choix (sauf EDR et huissier)
- 3 ans pour les 1ères affectations (incluant l'année de scolarité pour les A et B)

##### ► Les exceptions :

- 1 an pour les agents ayant une priorité (demande uniquement sur vœux prioritaires)
- aucun délai si vous avez une nouvelle affectation suite à réorganisation de service ou suppression d'emploi
- aucun délai pour les agents affectés ALD

# CLASSEMENT

DES DEMANDES CONCURRENTES

## QU'ON SE BAT !

### Conditions du mouvement 2023

- Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de l'**ancienneté administrative au 31 décembre 2022** (pondérée par l'interclassement pour les B et les C)
- **La priorité «handicap» prime toutes les autres** (agents ayant la carte mobilité inclusion mention invalidité)

### Mouvement en 2 étapes

#### ► 1er mouvement: agents de la DDFiP 70

- |   |
|---|
| 1 - Priorités pour « réorganisation de service » ou « suppression d'emploi »<br>a-priorité pour suivre la mission<br>b-priorité pour rester sur le service d'origine<br>c-priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine<br>d-priorité sur tout emploi vacant dans la même commune<br>e-priorité sur un service de même nature dans le département<br>f-priorité sur tout emploi vacant dans le département |
| 2 - Priorités « rapprochement familial »  |
| 3 - Convenance personnelle sans priorité  |

#### ► 2e mouvement: agents externes

- |  |
|--|
| 4 - Priorités « rapprochement familial » |
| 5 - Convenance personnelle sans priorité |

### Les postes au choix

- pour les **A et B**: l'Équipe Départementale de Renfort (EDR).
- pour les **B uniquement**: Secrétariat de direction
- pour les **A uniquement**: Brigade de Contrôle et de Recherche (BCR), Conseiller aux décideurs locaux (CDL), Huissier, Service Rh – formation professionnelle

Pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (**ce vœu prime tous les autres vœux**) et envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae en pdf via ALOA.

## L'EXPRESSION DES VŒUX

curriculum vitae en pdf via ALOA.

- Nombre illimité de vœux
- **Ordre de préférence libre entre vœux prioritaires et non prioritaires** (*attention : postes au choix en tête de la demande*)  
La priorité s'applique uniquement sur le ou les services de la commune la plus proche de ville à ville (sans détailler l'adresse précise)
- **Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez indiqués !**
- **Ne limitez pas vos vœux aux seuls services où une vacance est connue.** Des vacances supplémentaires peuvent se créer lors de l'élaboration du mouvement.  
*À retenir : indiquez tous les services que vous souhaitez, vacance connue ou non.*

- Pour les agents souhaitant une division particulière au sein du service « **Direction** », vous pouvez indiquer vos préférences dans le bloc-notes d'ALOA (*la répartition des effectifs est faite par le directeur*)
- Si vous êtes « **ALD** » ou « **détaché** » et que vous souhaitez obtenir une affectation dans le service où vous travaillez, vous devez participer au mouvement local.
- Pour les agents ayant la **reconnaissance RQTH**, contrairement au mouvement national, celle-ci n'est pas reconnue comme offrant une priorité pour le mouvement local. Toutefois, n'hésitez pas à indiquer vos difficultés dans le bloc-notes ALOA.

### Si vous n'obtenez pas un service demandé :

- les internes (hors promus) resteront affectés sur leur poste actuel ;
- les agents dont l'emploi est supprimé ou transféré deviendront ALD 70 ;
- les promus B, promus A et les externes deviendront ALD 70 ou seront affectés d'office par la direction.

**Adhérents FO ou non, n'hésitez pas à nous contacter pour pour la rédaction de votre demande**